

La soirée du jeudi 9 septembre restera gravée dans les mémoires des lauraguéolaises et lauraguéolois. Vers 17H40 en effet une vague impressionnante a déferlé le long du ruisseau de l'Albane faisant passer en 7 minutes un ruisseau pratiquement à sec de 50 centimètres en un fleuve déchaîné de 102 mètres de large.



La raison de ce tsunami ? Les fortes pluies enregistrées en fin d'après midi sur le Razès n'étaient pas excessives sur le village de Lauraguel (25 m/m en moyenne mais 48m/m sur le plateau du Cassanel). Mais les nuages déversant le gros de l'orage se sont stabilisés à l'Ouest de notre village sur les communes de Routier et d'Alaigne qui ont enregistré en une heure plus de 160m/m d'eau (soit plus de 160 litres d'eau par m<sup>2</sup>) en moins de deux heures faisant déborder instantanément ruisseaux et fossés se jetant dans l'Albane qui ont grossi brutalement ce cours d'eau traversant Lauraguel.

Fort heureusement aucune victime n'est à déplorer. Par contre les dégâts matériels sont importants : à commencer par deux logements et des caves envahis par les eaux, tous les jardins situés dans la vallée de l'Albane impactés, des murets, piquets de clôture et rangées de vignes couchés ... Les matériels de jardinage et cabanes de jardin ont été emportés ; de nombreuses voitures du garage Mougribas ont été déplacées par les eaux en furie.

Les équipements collectifs n'ont pas été épargnés : l'armoire électronique et le portail d'entrée de l'aire communale de lavage ont été détruits, les gardes corps du passage à gué de l'Albane ont été pliés. Plusieurs chemins communaux ont été ravagés au moment des vendanges. Mais le plus impressionnant est la mise hors d'état de 300 mètres de canalisation du réseau d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'intervention pendant deux jours des services de VEOLIA pour effectuer une réparation provisoire et la mise en place d'une motopompe surpuissante.

Pour les collectivités (commune et SIVU de la STEP du Razès) le montant de la facture est d'environ 170.000 €. La reconnaissance rapide de l'état de catastrophe naturelle (demandée par la commune) permettra d'obtenir une indemnisation des biens assurés, même si la limitation légale de la franchise ne s'applique qu'aux habitations.